

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

### Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Indicateur, solution

Couleur

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dr. Jean Bausch GmbH & Co. KG, Oskar-Schindler-Str. 4, D-50769 Köln

Téléphone +49 (0)221-70936-0, Télécopieur +49 (0)221-70936-66

info@BauschDental.de, <http://BauschDental.de>

Le courriel de la personne compétente: [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

##### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

+49 30 19240 (D-13437 Berlin, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ---

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	1	H224-Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

F+, Extrêmement inflammable, R12

R19

Xi, Irritant, R36

R66

R67

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

Mention de danger

H224-Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Prévention

P210-Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P233-Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Stockage

P403+P235-Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

EUH019-Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acétate d'éthyle

Oxyde de diéthyle

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Acétate d'éthyle</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	01-2119475103-46-XXXX
<b>Index</b>	607-022-00-5
<b>EINECS, ELINCS</b>	205-500-4
<b>Quantité en %</b>	20-30
<b>Symboles</b>	F/Xi
<b>Les phrases R</b>	11-36-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Facilement inflammable, Irritant
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./2	H225
Eye Irrit./2	H319
STOT SE/3	H336

<b>Oxyde de diéthyle</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	603-022-00-4
<b>EINECS, ELINCS</b>	200-467-2
<b>Quantité en %</b>	10-<25
<b>Symboles</b>	F+/Xn
<b>Les phrases R</b>	12-19-22-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Extrêmement inflammable, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./1	H224
Acute Tox./4	H302
STOT SE/3	H336

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

### **Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Produit d'entretien inapproprié:

Solvant

Diluant

### **Contact avec les yeux**

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### **Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Après résorption:

somnolence

Vertige

Euphorie

excitation

Crampes

Effet narcotique.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

n.e.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 04.08.2011 / 0002

Remplace la version du / la version : 07.02.2011 / 0001

Valable à partir de : 04.08.2011

Date d'impression PDF : 04.08.2011

Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

Ne pas utiliser de matières combustibles.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

Maintenir humide.

Ne pas laisser sécher la solution.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker à température ambiante.

Ne pas stocker à une température supérieure à 30 °C.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Acétate d'éthyle	Quantité en %:20-30
VME: 400 ppm (1400 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 400 ppm (ACGIH), 400 ppm (1500 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 2(l) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 18 / DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Oxyde de diéthyle	Quantité en %:10-<25
VME: 400 ppm (ACGIH), 400 ppm (1200 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW), 100 ppm (308 mg/m <sup>3</sup> ) (VME, CE)	VLE: 500 ppm (ACGIH), 1(l) (AGW), 200 ppm (616 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT, CE)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 10 / DFG (AGW)	
Désignation chimique	Éthanol	Quantité en %:
VME: 1000 ppm (1900 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 500 ppm (960 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW)	VLE: 5000 ppm (9500 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 1000 ppm (ACGIH), 2(l) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 48 / A3 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Stéarates	Quantité en %:

VME: 10 mg/m3 (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	
<b>Désignation chimique</b> Glycérine		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (Aérosols) (VME), 10 mg/m3 (Brouillard) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

Ⓢ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Éthanol						
Use-Area	Exposure-Route	Exposure-Pattern	Descriptor	Value	Unit	Note
Worker	Human - inhalation	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	1900	mg/m3	
Worker	Human - inhalation	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Worker	Human - dermal	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	343	mg/kg bw/d	
Consumer	Human - inhalation	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Consumer	Human - dermal	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Consumer	Human - inhalation	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	114	mg/m3	
Consumer	Human - oral	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	87	mg/kg	
Consumer	Human - dermal	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	206	mg/kg bw/d	
	Environment - freshwater		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,96	mg/l	
	Environment - marine		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,79	mg/l	
	Environment - water, sporadic (intermittent) release		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	2,75	mg/l	
	Environment - sewage treatment plant		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	580	mg/l	
	Environment - sediment, freshwater		DNEL (Derived No Effect Level)	3,6	mg/kg dry weight	
	Environment - soil		DNEL (Derived No Effect Level)	0,63	mg/kg dry weight	
	Environment - oral (feed)		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,72	mg/kg feed	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Alcoolisé, Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	-28,5 °C (ISO 1523 (Rapid Equilibrium, closed cup, RECC))
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	200 °C (Température d'inflammation )
Limite inférieure d'explosivité:	2,1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	13,5 Vol-%
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	0,902 g/ml
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé

Propriétés comburantes:	Non déterminé
<b>9.2 Autres informations</b>	
Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Peut former des peroxydes explosifs.

### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Explosif à l'état sec.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.  
 Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.  
 Chargement électrostatique  
 A protéger contre les rayons solaires.  
 Le produit est sensible à la lumière.

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.  
 Eviter tout contact avec des acides forts.  
 Métaux alcalins

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Le produit n'a pas été testé.  
 Classification selon la procédure de calcul.

Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>5000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.

Symptômes:						excitation, crampes, somnolence, vertige
------------	--	--	--	--	--	--

Acétate d'éthyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5620	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>18000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>28,6	mg/l/4h	Rat		
Symptômes:						perte de l'appétit, difficultés respiratoires, étourdissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, opacité cornéenne, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, salivation, nausées et vomissements

Oxyde de diéthyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1215	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	73000	ppm	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						acidose, ataxie, étourdissement, perte de connaissance, augmentation de la tension, opacité cornéenne, collapsus, nuisible pour le foie et les reins, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, salivation, nausées et vomissements

Éthanol						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant



Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	1730	mg/kg/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	femelle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAL	>20	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Mâle
Danger par aspiration:				Homme		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Symptômes:						suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, vomissement, toux, nuisible pour le foie et les reins, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, Nausée
Tératogénicité:						Négatif
Expériences sur l'homme:						Il n'existe aucune indication permettant de croire que ce syndrome est occasionné également par une absorption dermique ou inhalatif., Une consommation d'alcool exagérée pendant la grossesse provoque le syndrome d'alcoolisation foetale (faible poids à la naissance, dysfonctionnements physiques et mentaux).

Glycérine						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>12600	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>18700	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						odème pulmonaire, étourdissement, diarrhée, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses

## SECTION 12: Informations écologiques

Le produit n'a pas été testé.

### Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

### Acétate d'éthyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	320	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	717	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC50	48h	3300	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)		
Persistance et dégradabilité:		28d	100	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	93,9	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		30				
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,73				
Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,00012	atm*m3/mol			

### Oxyde de diéthyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
----------------	----------	--------	--------	-------	-----------	-----------------	----------

Toxicité poissons:	LC50	96h	2600	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	EC50	24h	165	mg/l	(Daphnia magna)		
Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	15min	5600	mg/l	(Photobacterium phosphoreum)		

Éthanol							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	13000	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	LC50	48h	12340	mg/l	(Daphnia magna)		
Persistance et dégradabilité:			97	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,2	mg/l			
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,32				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Pas une substance PBT, Pas une substance vPvB
Autres données écotoxicologiques:	COD		1,9	g/g			
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		1	g/g			

Glycérine							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	> 5000	mg/l	(Carassius auratus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	(Leuciscus idus)		
Toxicité daphnies:	EC50	24h	>10000	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC5	7d	>10000	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:		14d	63	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,66				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.a.
Toxicité bactéries:	EC5	16h	> 10000	mg/l	(Pseudomonas putida)		
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		0,87	g/g			
Autres données écotoxicologiques:	COD		1,16	g/g			

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 04.08.2011 / 0002

Remplace la version du / la version : 07.02.2011 / 0001

Valable à partir de : 04.08.2011

Date d'impression PDF : 04.08.2011

Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87

**Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 03 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

18 01 06 produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

15 01 04 emballages métalliques

**SECTION 14: Informations relatives au transport****Informations générales**

Numéro ONU: 1263

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1263 PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: I

Code de classification: F1

LQ (ADR 2011): 500 ml

LQ (ADR 2009): 3

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D/E

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

PAINT

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: I

EmS: F-E, S-E

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Paint

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: I

Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

**Indications supplémentaires:**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

VOC (1999/13/EC):

~ 77,35% w/w

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées: 1, 9

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (SGH/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

11 Facilement inflammable.

12 Extrêmement inflammable.

19 Peut former des peroxydes explosifs.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Eye Irrit.-Irritation oculaire

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

## Légendes:

AC = Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX = Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE = Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM = Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) = Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA = Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF = Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB = BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT = Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD = Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Communauté Européenne

CED = Catalogue européen des déchets

CEE = Communauté européenne économique

CESIO = Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. = confer

ChemRRV (ORRChim) = Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP = Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR = carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD = Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA = Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

DOC = Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DVS = Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

ECHA = European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE = Espace économique européen

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EN = Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. = environ

EPA = United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC = Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. = et cetera (= et ainsi de suite)

fax. = Télécopie

gén. = générale

GTN = Trinitrate de glycérol

GW / VL = GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd = GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M = GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)

GWP = Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM = Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

IARC = International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA = International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC = Intermediate Bulk Container

IBC (Code) = International Bulk Chemical (Code)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code = International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LMBG = Lebensmittel- und Bedarfsgegenständegesetz (Allemagne)

LQ = Limited Quantities

MAK (VME/VLE) = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. = n'est pas applicable

n.d. = n'est pas disponible

n.e. = n'est pas examiné

N° = Nombre

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health

ODP = Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD = Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

par ex., ex. = par exemple

PC = product category (= Catégorie de produit chimique)

PE = Polyéthylène

PNEC = Predicted No Effect Concentration

PROC = Process category (= Catégorie de processus)

PTFE = Polytétrafluoroéthylène

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU = Secteur d'utilisation

SVHC = Substances of Very High Concern

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. = Téléphone

ThOD = Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC = Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE = Union européenne

VbF = Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) = VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC = Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 04.08.2011 / 0002

Remplace la version du / la version : 07.02.2011 / 0001

Valable à partir de : 04.08.2011

Date d'impression PDF : 04.08.2011

Arti-Spot Frühkontaktindikator BK 87

---

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.